

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1910.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1910 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 février 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement à apporter au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1910. Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	28,185,900	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	2,084,500	»
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>30,270,400</u>	»

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° IV.
Rapport, n° 46.

NOTE.

AMENDEMENT.

**Deuxième section. — Dépenses
exceptionnelles.**

—
CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 68 (nouveau). — *Subside à
l'Institut international de Droit pénal,*
Fr. 4,500 »

**Tweede sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.**

—
HOOFDSTUK XIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 68 (nieuw). — *Toelage aan het
Institut international de Droit pénal,*
Fr. 4,500 »

Le crédit proposé permettra au Gouvernement d'intervenir dans les frais de la réunion de l'Institut international de Droit pénal, qui se tiendra à Bruxelles en 1910.

